

Décryptage des nouvelles dispositions du protocole

(2 novembre 2020)

Rôle des parents :

Les parents devaient déjà s'engager à ne pas mettre leur enfant à l'école/collège/lycée en cas de fièvre. Une phrase est ajoutée, les invitant à prendre la température de leur enfant avant de s'y rendre.

Règles de distanciation physique :

Ancien protocole : la distanciation physique n'était pas obligatoire.

Nouveau protocole :

- **Maternelle** : La distanciation physique ne s'impose pas entre élèves d'un même groupe, mais elle doit être respectée **entre élèves de groupes différents**.
- **Elementaire, collège, lycée** : Une distanciation d'au moins 1 mètre doit être respectée lorsqu'elle est matériellement possible. Pour les élèves d'un même groupe, elle n'est pas applicable à l'extérieur, y compris pour les activités sportives. Pour les élèves de groupes différents, elle doit être maintenue dans tous les cas. Cette distanciation est applicable entre enseignants et élèves, et entre élèves.
- **Internats** : distanciation d'au moins 1 mètre en les lits, et chambres attribuées aux élèves d'un même groupe.

Application des gestes barrière :

Ancien protocole : le lavage des mains était réalisé : à l'arrivée dans l'école/établissement, avant chaque repas, après passage aux toilettes, avant de rentrer au domicile ou à l'arrivée au domicile. Aucune distanciation physique n'était requise.

Nouveau protocole : sont **ajoutés** 3 moments de lavage des mains : **après chaque repas, avant et après les récréations**. La **distanciation physique** n'est facultative que si les élèves appartiennent au **même groupe**.

Port du masque par les personnels :

Ancien protocole : il n'était obligatoire (intérieur et extérieur) qu'en présence des élèves, de parents d'élèves ou des collègues.

Nouveau protocole : il est **obligatoire tout le temps**, en intérieur et extérieur.

Port du masque par les élèves :

Les nouvelles dispositions concernent les **élèves d'élémentaire**, pour lesquels le port du masque est dorénavant **obligatoire** en intérieur et extérieur.

Ventilation des classes et locaux :

Ancien protocole : aréation de 15 minutes toutes les 3 heures : le matin, pendant les récréations, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux.

Nouveau protocole : Elle doit être réalisée toutes les **2 heures**, et également pendant les **intercours**.

Limitation du brassage des élèves :

Pas obligatoire dans l'ancien protocole, elle-ci est dorénavant **requisse entre élèves de groupes différents**, d'autant plus lorsque la distanciation peut difficilement être respectée (en particulier en maternelle). Lorsque cette limitation n'est pas réalisable entre classes, elle doit se faire par niveaux (ex : 1ères, terminales).

La limitation du brassage des élèves doit être pleinement opérationnelle **au plus tard le 09 novembre**.

Une attention particulière est appelée sur les recommandations suivantes :

- **arrivée et départ** des élèves dans l'école/établissement étalés dans le temps, autant que possible
- attribuer **une salle à chaque classe**, sauf salles spécialisées et ateliers
- **récréations organisées par groupes**, pouvant être remplacées par des temps de pause en classe
- **restauration scolaire maintenue**, avec des modalités différentes :

- **maternelle** : Distanciation d'1 mètre entre des groupes d'élèves appartenant à une même classe.

- **élémentaire, collège, lycée** : Distanciation d'1 mètre entre élèves si possible. Sinon déjeuner par groupes d'élèves d'une même classe en respectant une distanciation d'1 mètre entre les groupes et en déjeunant si possible toujours à la même table.

Il est mentionné qu'un établissement dont la taille ou l'organisation ne permet pas l'application du protocole pourra mettre en oeuvre un **enseignement partiellement à distance, avec l'accord du rectorat**. Idem si la situation sanitaire le justifie.

Nettoyage et désinfection et locaux et matériels :

- Désinfection des surfaces fréquemment touchées (ex : poignées de portes) : dorénavant requise **plusieurs fois** par jours.

- Accès aux jeux, bancs, espaces collectifs : **nettoyage quotidien** nécessaire (ou non utilisation pendant 12h)

- Mise à disposition d'objets partagés au sein de la classe : **désinfection quotidienne** requise (ou isolation des objets pendant 24h)